

N° 464

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

Enregistré à la Présidence du Sénat le 16 avril 2019

PROPOSITION DE LOI

*relative à la souscription nationale au profit de la restauration de la
cathédrale Notre-Dame de Paris,*

PRÉSENTÉE

Par Mme Céline BOULAY-ESPÉRONNIER, MM. Michel SAVIN, Bruno RETAILLEAU, Mme Catherine TROENDLÉ, MM. Philippe BAS, Rémy POINTEREAU, Mme Sophie PRIMAS, MM. Jean BIZET, Philippe DOMINATI, François BONHOMME, Mmes Frédérique PUISSAT, Brigitte MICOULEAU, MM. Max BRISSON, Guy-Dominique KENNEL, Stéphane PIEDNOIR, Damien REGNARD, Mmes Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Anne-Marie BERTRAND, MM. Joël GUERRIAU, Jean-François HUSSON, Jean-François RAPIN, Philippe MOULLER, Mme Laure DARCOS, MM. Jean-Pierre DECOOL, Marc-Philippe DAUBRESSE, Alain FOUCHÉ, Alain JOYANDET, Mmes Nicole DURANTON, Pascale GRUNY, Christine LAVARDE, M. Michel LAUGIER, Mme Françoise RAMOND, MM. Michel VASPART, Philippe PAUL, Sébastien MEURANT, Cyril PELLEVAL, Jean Pierre VOGEL, Mmes Sonia de la PROVÔTÉ, Catherine DEROCHÉ, MM. Philippe PEMEZEZ, Jean-Jacques PANUNZI, Jean-Pierre LELEUX, Pierre LOUAULT, Roger KAROUTCHI, Joseph CASTELLI, Mme Jocelyne GUIDEZ, M. Franck MENONVILLE, Mme Anne CHAIN-LARCHÉ, M. François GROSDIDIER, Mme Jacky DEROMEDI, MM. François CALVET, Marc LAMÉNIÉ, Claude KERN, Mme Sylvie GOY-CHAVENT, M. Henri LEROY, Mme Martine BERTHET, M. René DANESI, Mmes Isabelle RAIMOND-PAVERO, Vivette LOPEZ, Marie MERCIER, MM. Jean-François LONGEOT, Jean-Noël CARDOUX, Mme Catherine PROCACCIA, MM. Louis-Jean de NICOLAÏ, Daniel LAURENT, Mme Corinne IMBERT, M. Ladislav PONIATOWSKI, Mmes Marta de CIDRAC, Pascale BORIES, M. Christophe PRIOU, Mmes Florence LASSARADE, Agnès CANAYER, MM. Hugues SAURY, Édouard COURTIAL, Pierre CUYPERS, Mme Évelyne RENAUD-GARABEDIAN, MM. Alain CHATILLON, Jacques LE NAY, Alain DUFAUT, Bruno SIDO, Jacques GENEST, Antoine LEFÈVRE, Mme Colette MÉLOT, MM. Jean-Louis LAGOURGUE, Mathieu DARNAUD, Mme Brigitte LHERBIER, M. Bruno GILLES, Mme Annie DELMONT-KOROPOULIS, MM. Jean-Marc BOYER, Alain CAZABONNE, Jean-Pierre GRAND, Alain HOUPERT, Mme Michèle VULLIEN, M. Didier MANDELLI, Mme Christine BONFANTI-DOSSAT, M. Jean SOL, Mmes Joëlle GARRIAUD-MAYLAM, Frédérique GERBAUD, Nassimah DINDAR, Christine LANFRANCHI DORGAL, Marie-Thérèse BRUGUIÈRE, MM. Ronan LE GLEUT et Yves BOULOUX,

Sénateurs

(Envoyée à la commission des finances, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'incendie qui a ravagé la cathédrale Notre-Dame de Paris le lundi 15 avril 2019 a provoqué chez tous les Français une émotion incommensurable.

Compte tenu de l'importance des travaux nécessaires à la réfection de la cathédrale, du caractère patrimonial exceptionnel de cette dernière et de l'attachement lui étant porté par les Parisiens et, plus largement, par l'ensemble des citoyens français, une campagne de souscription nationale a été lancée par la Fondation du patrimoine.

Pour répondre à cet émoi national et pour que chaque Français puisse mettre sa pierre à l'édifice, même de manière symbolique, il est indispensable que cette initiative s'appuie sur un dispositif fiscal le plus incitatif possible.

En conséquence, cette proposition de loi vise à porter à 90 % le taux de réduction fiscale pour les dons effectués par les particuliers pour contribuer à la restauration de la cathédrale Notre-Dame, dans la limite de 1 000 euros. Au-delà de ce seuil, les dispositifs fiscaux en vigueur relatifs aux dons des particuliers sont appliqués.

Cette mesure symbolique est attendue de la part des Français et offrirait l'opportunité à de nombreux foyers de soutenir ce monument du patrimoine national et de notre histoire commune.

Cette proposition vient également protéger les autres associations qui bénéficient de dons et qui, pour certaines, en dépendent en grande partie. En effet, si la générosité des Français se tournait majoritairement en 2019 vers la restauration de Notre-Dame de Paris, cela pourrait remettre en cause les dons faits en direction d'autres causes. Avec ce dispositif, les dons pourraient donc être plus nombreux et permettre aux citoyens français de contribuer à la restauration de Notre-Dame de Paris tout en continuant à soutenir d'autres causes.

Proposition de loi relative à la souscription nationale au profit de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris

Article unique

- ① I. – Après le 1 *ter* de l'article 200 du code général des impôts, il est inséré un 1 *quater* ainsi rédigé :
- ② « 1 *quater*. Le taux de la réduction d'impôt mentionnée au 1 du présent article est porté à 90 % pour les dons et versements effectués avant le 31 décembre 2019 au titre de souscriptions ouvertes par des organismes de droit privé pour contribuer à la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris. Ces dons et versements sont retenus dans la limite de 1 000 €. Il n'en est pas tenu compte pour l'application de la limite mentionnée au même 1. »
- ③ II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.